

## Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026-18 C**

objet **Transfert de la plateforme de compostage de déchets verts de Champlat**

- Date de convocation : le vendredi 20 février 2026
- Date de publication : le 6 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 février 2026 s'est réuni le 27 février 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 25

### POUVOIR DE VOTE

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Marie BENEVISE

Françoise VIGUET CARRIN donne pouvoir à Serge DALE BIANCO

### EXCUSES : 8

FABRE Maryse  
BARBIER Marie-Claire  
GUIGUE Thibaut  
GRILLAUD Laurent  
VIGUET-CARRIN Françoise  
BRUNIER Thierry  
SPIGARELLI Lucien  
VARESANO José

### ABSENTS : 10

LEOUTRE Jean-Marc  
BRUN Pierre  
JOLY Max  
SARTORI Walter  
GIRAUD Murielle  
RUFFIER-LANCHE René  
MAITRE Florian  
THEVENON Raphaël  
DANIS Georges  
AMET Yannick

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie  
BOIX-NEVEU Arthur  
BLANQUET Denis  
VAN STRAATEN Nicolas  
DRIVET Jean-Marc  
CARDE Daniel  
GRANGE Yves  
GIRARD Marc  
TAIN Daniel  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
RAUCAZ Christian  
DAL BIANCO Serge  
CHEMIN François  
CECILLE Joël  
PERRIER Jean-Claude  
SIMON Christian  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
FRAISSARD Jean-Claude  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence  
ZOCCOLO Alain

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie  
VIBERT Christian

## Délibération du 27 février 2026

délibération N°2026-18 C

objet **Transfert de la plateforme de compostage de déchets verts de Champlat**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président en charge des biodéchets, rappelle que Savoie Déchets a délibéré le 23 mai 2025 l'exercice de la compétence de traitement des déchets verts : par le lancement d'un marché de traitement mutualisé pour remplacer les marchés de chacun des adhérents et par les reprises des plateformes de compostage de déchets verts des adhérents (Saint-Julien-Mont-Denis et Champlat).

Afin d'effectuer le transfert de la plateforme de Champlat, un procès-verbal et une convention ont été rédigés.

Dans cette dernière, les conditions suivantes sont proposées de :

- Maintenir l'accueil des professionnels du territoire de Grand Chambéry ;
- Maintenir l'accueil des particuliers ayant des gros volumes de déchets verts ;
- Fournir du broyat pour les composteurs collectables de Grand Chambéry ;
- Proposer un marché mutualisé de prestations de broyage des sites excentrés ;
- Maintenir pendant 4 ans le tarif de traitement par Savoie Déchets des déchets verts à 39 €/t sous réserve que le cumul d'évolution des coûts ne dépasse pas 6%.

La plateforme est aujourd'hui exploitée par l'entreprise Suez via un accord-cadre.

Le transfert de la plateforme prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2026. A cette date, Savoie Déchets deviendra le titulaire du marché d'exploitation et engagera les démarches nécessaires à la reprise de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération 2025-30 C du 23 mai 2025 approuvant le plein exercice de Savoie Déchets de la compétence traitement des déchets verts.

### **Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : confirme** le transfert de la plateforme de compostage de Champlat à Savoie Déchets ;

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Laurence BOIRON  
Secrétaire de séance



Marie BENEVEISE  
Présidente



